



DEMANDE DE PROPOSITIONS AVEC NÉGOCIATIONS (DDPN) ADDENDA N° 1

DDPN DC-2021-CD-05 Étude sur l'incidence et les retombées durables des événements d'affaires au Canada

Date et heure limites :

Le 23 juillet 2021
14 h
Heure du Pacifique

Date de publication : 6 juillet 2021

Du : Service de l'approvisionnement de la CCT

À : Tous les fournisseurs

Courriel : procurement@destinationcanada.com

Voici les réponses aux questions présentées relativement à la DDPN indiquée ci-dessus en date du 28 juin 2021.

Q1. Section F – Tarification : note un budget limité pour ce travail. Afin d'aider les soumissionnaires à élaborer leurs réponses, pouvez-vous nous dire à quoi correspond ce budget?

Réponse : Destination Canada ne divulgue pas cette information. Les soumissionnaires sont encouragés à être prudents dans leur offre de prix.

Q2. Aura-t-on l'occasion de discuter des clauses du contrat énoncées dans la demande de propositions, ou celles-ci doivent-elles être considérées comme non négociables?

Réponse : Oui, le soumissionnaire retenu aura la possibilité de négocier les clauses du contrat.

Q3. Pouvez-vous fournir des indications sur les données (enquêtes, mesures financières et de fréquentation, etc.) que vous détenez déjà sur les événements antérieurs et qui pourraient être fournies au soumissionnaire retenu pour être utilisées dans l'étude sur les événements antérieurs?

Réponse : Destination Canada ne dispose pas actuellement de données actualisées sur les événements antérieurs. Les partenaires de Destination Canada disposeront d'indicateurs de fréquentation et peut-être d'enquêtes.

Q4. Étant donné qu'il s'agit d'un engagement pluriannuel et que la portée de la future évaluation est incertaine (avant la phase de planification), êtes-vous disposé à ce qu'une fourchette d'honoraires soit fournie pour les dernières phases du travail plutôt que des honoraires fixes? Accepteriez-vous par exemple que soient fournis pour l'instant des honoraires fixes pour la première et la deuxième phases, et des fourchettes d'honoraires pour les troisième et quatrième phases? Les résultats de la première et de la deuxième phases pourraient ensuite nous éclairer pour fixer les honoraires des troisième et quatrième phases.

Réponse : Les soumissionnaires doivent répondre à la tarification comme demandé dans la DDPN. Cependant, Destination Canada peut être ouverte à d'autres stratégies de tarification. Veuillez vous référer au paragraphe F.3 de la DDPN : Stratégies de tarification.

Q5. Référence Section D, paragraphe D.1.1

Cette exigence mentionne que le soumissionnaire doit être « une entreprise légalement constituée en société ». Notre cabinet est une société à responsabilité limitée (s.r.l.) établie de longue date en Ontario, et n'est donc pas « légalement constitué en société ». Veuillez confirmer que les s.r.l. respectent cette exigence.

Réponse : Oui, nous avons modifié les critères. Veuillez vous référer à la section du présent addenda intitulée : « Ce qui suit est une modification des exigences de la DDPN susmentionnée ».

Q6. Les deuxième et troisième phases comprennent une analyse des événements d'affaires (6 à 8 congrès pour la deuxième phase et 10 à 12 événements d'affaires pour la troisième phase) qui se termine par un rapport. Vous attendez-vous à ce qu'un rapport individuel soit créé pour chacun des événements d'affaires, ou à ce qu'un seul rapport soit créé pour chacune des phases deux et trois, qui comprendra les conclusions initiales liées aux événements d'affaires respectifs analysés?

Réponse : On s'attend à ce qu'il y ait des rapports pour la phase 2 et la phase 3, comme indiqué dans le paragraphe C.5 Produits livrables et échéancier. Il n'y aura pas un rapport par événement; le rapport comprendra une section par événement. Il ne s'agit pas d'un rapport global, mais d'une vue d'ensemble.

Q7. Référence E.1.1, Exemple des états financiers

En tant que s.r.l. privée, notre cabinet ne publie pas et ne met pas à la disposition du public les informations financières relatives à ses activités. Toutefois, pour vous donner une idée de la taille de nos activités au Canada, nous pouvons vous fournir des informations confidentielles résumées dans une lettre de notre directeur financier. Veuillez confirmer que cela est acceptable

Réponse : Ce n'est pas préférable, mais c'est acceptable. Il s'agit de s'assurer que toute organisation à laquelle nous attribuons un contrat est en bonne santé financière.

Q8. La valeur de l'industrie des événements d'affaires « au-delà du tourisme » a été étudiée à des degrés divers de l'Australie à l'Europe, d'abord par diverses associations internationales de l'industrie (le Joint Meetings Industry Council, l'International Congress and Convention Association). Y a-t-il un cadre ou un modèle d'étude que Destination Canada cherche à imiter? Les critères d'évaluation ne parlent pas de la désirabilité d'une expérience canadienne par rapport à une expérience à l'étranger. Une orientation est-elle possible?

Réponse : Il est attendu du soumissionnaire qu'il suggère un cadre et une approche pour le projet dans sa proposition. Les événements d'affaires étudiés seront d'envergure internationale et les retombées durables se feront sentir sur la destination d'accueil au Canada.

Q9. L'association de l'industrie intitulée les Centres de congrès du Canada (« CCOC ») a commandé (de sa propre initiative ou par l'intermédiaire de membres individuels) diverses études sur les retombées économiques depuis de nombreuses années.

- Le paragraphe C.3 Portée des travaux de la demande de propositions semble omettre les sites (p. ex. les centres de congrès) ou s'agit-il de partenaires de Destination Canada?
- Les CCOC ou les organisations ou individus associés à cette association sont-ils admissibles à soumettre une réponse à cette demande de propositions?

Réponse : Oui, ils sont inclus parmi les partenaires de Destination Canada qui participeront à l'étude. Les organisations associées aux CCOC peuvent soumettre une réponse, mais elles doivent répondre aux exigences de cette DDPN.

Q10. Le paragraphe C.4.2. mentionne que « [s]eront analysés de six (6) à huit (8) congrès tenus au Canada en 2018-2019, au choix de DC ». Destination Canada fournira-t-elle au consultant sélectionné les noms de six à huit congrès à étudier dans le cadre de la phase sur les retombées durables des événements antérieurs, ou fournira-t-elle les critères afin qu'une sélection conjointe puisse être effectuée?

- Comment Destination Canada tiendra-t-elle compte des divers programmes d'incitation (par exemple, le Fonds pour le développement de l'organisation de congrès à Toronto) lors de la sélection des événements cibles?
- Est-ce que Destination Canada a des objectifs en matière de taille des échantillons d'enquêtes (délégués) à utiliser dans la phase 2 (et la phase 3)?

Réponse : Destination Canada fournira une liste d'événements ciblés pour la phase sur les retombées durables des événements antérieurs. La taille des événements varie de 1 000 à 10 000 délégués par événement.

Q11. Les retombées traditionnelles du tourisme (par exemple, les mesures traditionnelles du nombre de délégués, d'exposants et d'organisateur et de leurs dépenses) doivent-elles être exclues de la collecte et de l'analyse des données pour se concentrer uniquement sur les mesures de la valeur « au-delà du tourisme »?

Réponse : Les retombées du tourisme doivent être incluses dans la phase de collecte et d'analyse des données.

Q12. Si un soumissionnaire n'est pas en activité depuis au moins deux (2) ans, cela le disqualifie-t-il automatiquement, en vertu du paragraphe D.1.1?

Réponse : Oui. Les critères obligatoires doivent être entièrement satisfaits pour que le reste de la proposition soit évalué.

Q13. Les partenariats ou s.r.l. sont-ils admissibles?

Réponse : Oui, nous avons modifié les critères. Veuillez vous référer à la section du présent addenda intitulée : « Ce qui suit est une modification des exigences de la DDPN susmentionnée ».

Ce qui suit est une modification des exigences de la DDPN susmentionnée.

SECTION D — QUESTIONNAIRE SUR LES CRITÈRES IMPÉRATIFS

Ce qui suit a été supprimé :

D.1.1 Le soumissionnaire doit être une entreprise légalement constituée en société et être en activité depuis au moins deux (2) ans. Êtes-vous en mesure de répondre à cette exigence?

Oui

Non

et a été remplacé par :

D.1.1 Le soumissionnaire doit être une entreprise, une s.r.l., un partenariat ou un organisme sans but lucratif établi et en activité depuis au moins deux (2) ans. Êtes-vous en mesure de répondre à cette exigence?

Oui

Non